

INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE

UN1TÉ DEMANDE le respect des textes !

La publication de l'arrêté du 25 avril 2024 est venue introduire les conditions missionnelles d'éligibilité à l'IAM pour les événements « plus réguliers ».

- ➔ Missions de renfort temporaire dans le cadre d'un dispositif saisonnier de protection des populations ;
- ➔ Missions de renfort temporaire à l'étranger ou dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie réalisées par des agents n'y étant pas affectés ;
- ➔ Missions de renfort temporaire au profit des écoles et centres de formation du ministère de l'intérieur.

Saisi par les représentants UN1TÉ lors du CSA SCRPN du 19 septembre dernier, S. CAZELLES, DRHFS confirme :

- ➔ L'éligibilité de ces missions ;
- ➔ Le travail en cours sur une circulaire DGPN de mise en œuvre pour les missions pérennes, en vue d'une publication courant octobre ;
- ➔ Une rétroactivité pour les missions intervenues à compter du 1er juillet.

UN1TÉ VEILLERA AU RESPECT DE CES RÈGLES !